

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0840**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0840**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique de type sprinklers. Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. Ces normes imposent une remise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

L'installation du CELP bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance incendie (APSAI), conformément aux règles de 1957. Néanmoins, ce certificat a plus de 30 ans et c'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'impose.

Par décision du Bureau n° B-2014-5037 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de prestations pour la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du CELP et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI.

Cet accord-cadre fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- un marché subséquent n° 1 "études et diagnostics" qui a eu pour objet les études de faisabilité, les investigations détaillées, la rédaction du cahier des charges et l'établissement de listes de travaux à effectuer,
- un marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Le présent marché concerne le marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire". Il a pour objet la réalisation des prestations et travaux qui ont été déclarés indispensables à l'issue de la première étape, et notamment, les études d'exécution, l'ensemble des fournitures nécessaire à la mise en conformité, la pose complète du nouveau réseau et de l'ensemble de l'installation, la dépose et l'évacuation de l'ancien réseau et des anciens postes, la fourniture, la pose et le raccordement des alarmes, etc.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation de l'accord-cadre et de la lettre de consultation du marché subséquent, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 29 février 2016 a attribué le marché au groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché subséquent n° 2 pour les prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2819, le 10 décembre 2015 pour un montant de 1 600 000 € TTC à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 351 - fonction 86.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**